

## NEGOCIATION DU NOUVEL ACCORD MNPAF

*« Les engagements ne valent que pour ceux qui veulent bien y croire »*

Lors du dernier accord Collectif entre la Mutuelle et Air France pour l'année 2013, à la suite d'une injonction de l'URSSAF, les **conjointes de Salariés à titre gratuit** ont basculé du « collège Salariés » au « collège Individuels », entraînant de fait une cotisation comprise entre 44€ et 98€, s'ils souhaitent continuer à adhérer à la Mutuelle Air France.

Afin d'aider ce groupe de 4 000 personnes à supporter ce changement important, une augmentation de **0,1% en 2013** puis de **0,05 % en 2014**, pesant uniquement sur l'ensemble des Salariés avait été décidée entre les syndicats signataires.

Cet **engagement** permettait la prise en charge transitoire d'une partie de la cotisation de ces conjointes pendant deux ans : **2/3 en 2013**, puis **1/3 en 2014**.

Avant cette augmentation, concernant uniquement la part salariale, la cotisation à la MNPAF représentait 2,4 % du salaire brut : 46% part patronale et 54% part salariale. Maintenant, cette cotisation représente 2,5% du salaire annuel : 44,16% pour la part patronale et 55,84% pour la part salariale.

Cela nous a donc éloigné de l'objectif de parvenir à une participation équilibrée de 50/50 entre la part patronale et la part salariale, comme c'est le cas dans une majorité de grandes entreprises, mais cet engagement devait être transitoire.

Or, lors de la conclusion du nouvel accord 2014–2015, nous constatons que cette augmentation temporaire de 0,1 %, malgré notre demande, devient pérenne et toujours à la seule charge des salariés.

A part **L'UNSA-Aérien Air France**, aucun autre syndicat n'est intervenu afin que cet engagement Syndical pris au nom des Salariés soit respecté, sans que cela mette en danger les équilibres fondamentaux de la Mutuelle.

**Nous ne voterons pas cet accord Mutuelle et nous déplorons cette attitude qui décrédibilise les syndicats impliqués : CFTD ; FO-SNPNC ; CGC-UNAC ; SNPL.**

